

EXPLICATION DU COMPTE DE TAXE SCOLAIRE 2016-2017

En 2006, le gouvernement du Québec instaurait une mesure d'aide financière (aussi appelée « aide additionnelle » ou « subvention de péréquation »), pour atténuer les impacts liés à l'augmentation rapide et importante de la valeur foncière des maisons et immeubles sur le compte de taxe scolaire des contribuables. Cette mesure a permis à la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe (CSSH) durant toutes ces années de réduire le compte de taxe de ses contribuables. Cette mesure n'étant plus en vigueur, la CSSH ne peut plus réduire son taux de taxation. L'abolition de cette mesure a un impact direct sur le montant de taxe que les contribuables doivent payer, conséquemment tous les contribuables auront pour l'année 2016-2017 le même taux de taxation.

Subvention de péréquation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

	An 1	An 2	An 3	An 4
	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Mesure de réduction de la taxe scolaire	Réduction de 50 % de la mesure de réduction de la taxe scolaire	Maintien du 50 % de la mesure de réduction de la taxe scolaire	Réduction de 25 % de la mesure de réduction de la taxe scolaire	Abolition de la mesure de réduction de la taxe scolaire
Total de l'allocation	8,7 M\$	4,3 M\$	4,3 M\$	0 \$

Il est important de noter que le taux de taxation demeure le même que l'an dernier et est inférieur au taux maximal permis par la *Loi sur l'instruction publique*, soit 0,35 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière. Ainsi, la hausse globale du compte de taxe peut être attribuable à deux facteurs : l'abolition de la mesure d'aide financière et la variation de la valeur foncière des immeubles.